

Le mode de versement du solde de la
Taxe d'apprentissage change...

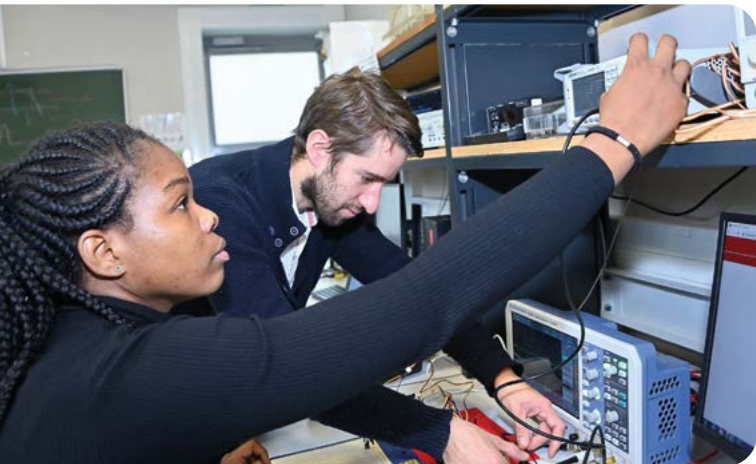


Nos habilitations
Pour la partie fraction des 13% (solde) :
Cnam Hauts-de-France
Code UAI Nord-Pas de Calais : 0592758C
Code UAI Picardie : 0801907N

en **2023**

Investissez <<<<
dans l'avenir
avec nous !

Pourquoi **nous soutenir** ?



Pour nous donner les moyens d'investir et développer notre offre régionale

Développer de nouvelles formations en réponse aux besoins des entreprises.

Déployer notre présence en région en multipliant nos implantations : Le Cnam est aujourd'hui présent dans plus de 30 villes de la région Hauts-de-France.

Développer de nouveaux outils de gestion qui nous permettent d'être plus performants dans nos relations avec les entreprises ; Le portail NetYpareo permet par exemple aux maîtres d'apprentissage de suivre la progression pédagogique de leurs apprentis.

Pour continuer de cultiver nos différences et les valeurs du Cnam

Création d'un nouveau Diplôme de Spécialisation Professionnelle de niveau Bac+1

La réduction des inégalités dans l'enseignement supérieur est une priorité pour le Cnam.

Pour lutter contre les décrochages et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, le Cnam Hauts-de-France propose des formations Bac+1 ouvertes aux bacheliers.



Mise en place du dispositif «Au Cœur des Territoires»

Le programme national «Au cœur des territoires» a été lancé en janvier 2019 par le Cnam afin d'accompagner la transformation des compétences et des métiers, de donner à chaque citoyen les clefs pour devenir acteur de son projet professionnel et de fournir des solutions adaptées aux enjeux économiques et sociaux de chaque bassin d'emploi, avec une attention toute particulière pour les villes moyennes.

Dans ce cadre, 8 villes des Hauts-de-France vont voir l'implantation d'une antenne du Cnam sur leur territoire : Arras, Beauvais, Compiègne, Château - Thierry, Creil, Laon - Saint Quentin, Maubeuge et Saint Omer.



Pour nous permettre de développer des formations adaptées à vos besoins

- Des formations centrées sur les compétences recherchées par les entreprises
- Des diplômes facteurs de réussite professionnelle
- Une politique d'innovation numérique
- Des parcours individualisés et accompagnés



Comment nous soutenir ?

Contribution totale taxe d'apprentissage

0,68 % de la masse salariale brute 2022

Les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage participent chaque année au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.



0.59% La part principale de la taxe est versée mensuellement à l'URSSAF (ou à la MSA) depuis 2022. Elle est destinée à financer les formations par apprentissage.

0.09% Le solde de la taxe d'apprentissage sera versé par l'employeur une fois par an à l'URSSAF (ou à la MSA) qui le reversera ensuite à la Caisse des dépôts. l'objectif est de financer les formations technologiques et professionnelles hors apprentissage.

Solde de la taxe d'apprentissage les changements **pour 2023**



1

Calculer votre masse salariale 2022 pour déterminer le solde de la Taxe d'apprentissage à payer, les 0.09 %

2

Déclarer et verser le montant annualisé directement à l'Urssaf ou à la MSA avant les :

- **5 Mai 2023** pour les entreprises de plus de 50 salariés
- **15 Mai 2023** pour les entreprises de moins de 50 salariés

3

du 25 mai au 7 septembre 2023 : Flécher le solde de la taxe d'apprentissage vers le Cnam Hauts de France via la plateforme SOLTéA.

4

La Caisse des Dépôts et Consignations reversera au Cnam HdF le montant indiqué par votre entreprise du 15 juillet au 15 octobre 2023. Votre déclaration sociale nominative (DSN) servira de reçu libératoire.



SOLTéA, la nouvelle plateforme de versement en ligne du solde de la taxe d'apprentissage

En 2023, vous ne pouvez plus régler directement le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements bénéficiaires.

Vous devez déclarer et verser une fois par an ce solde (0.09%) auprès de l'Urssaf ou de la MSA.

Comment affecter cette somme à l'établissement ou la formation préférée ? C'est désormais via la plateforme SOLTéA, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), que vous pourrez affecter votre solde de la taxe d'apprentissage 2023 au Cnam Hauts-de-France.

Comment nous trouver sur SOLTéA ?

Nom de l'établissement : Cnam Hauts de France
Nord-Pas de Calais : Code UAI : 0592758C
Siret : 34896746400036
Picardie : Code UAI : 0801907N
Siret : 34896746400028

Votre contact au Cnam HdF

Catherine GADIFFET
Comptabilité - Taxe d'apprentissage
catherine.gadiffet@lecnam.net
Tél. 03 22 33 65 54





Quelques **Chiffres**

Plus de 3000 apprenants dont 2275 alternants
(contrats d'apprentissage, contrats et périodes de professionnalisation - pro A)

Plus de 2000 entreprises partenaires

580 Intervenants dans nos formations
issus du monde professionnel et universitaire

Près de 100 parcours de formation proposés en alternance ou en formation continue
de niveau bac+1, +2, Licence, Master, Ingénieur...

Domaines Tertiaires

Assurance-banque | Comptabilité-expertise comptable | Commerce vente marketing | Immobilier | Management | Ressources humaines | Travail social | Santé...

Domaines Industriels

Agro-alimentaire | Automatismes – robotique | BTP-génie civil | Energie-environnement-développement durable | Industrie | Informatique-cybersécurité | Logistique | Santé-sécurité au travail...

Une présence dans plus de 30 villes

